



PROCES VERBAL DE REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 02/12/2024

Le deux décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno SANSON, Maire.

**Étaient présents :** Bruno SANSON, Jacques CAPELLE, Arnaud ROULLAND Henri BOSSU, Ludovic CAPELLE, Dominique CHAPET, Thérèse LESEIGNEUR, Quentin PEROL, Carole STEPANIAK, Marie-Madeleine LEMIERE

**Secrétaire de séance :** Arnaud ROULLAND

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture, apport de précisions et modifications concernant la demande de fond de concours concernant les travaux de l'éclairage public situé à La Malbreche et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- *Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'une adjointe*
- *Élection d'un nouvel adjoint/ nouvelle adjointe au maire suite à une démission*
- *Commission communale « sécurité / incendie / accessibilité »*
- *Subventions communales 2024*
- *Orientations budgétaires 2025*
- *Retrait service commun voirie - Pôle de Proximité des Pieux - Cotentin*
- *Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUI) - Cotentin*
- *Révision attribution de compensation (AC) libre 2024 - Cotentin*
- *SDEM50 : Avenant 1 - Convention groupement des commandes pour la fourniture d'électricité*
- *Affaires diverses*

**2024-29 : Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint après démission**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Suite à la démission de Madame Jacqueline GUTH du poste de 3e adjointe, il est proposé au conseil municipal de porter à deux le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer à deux postes le nombre d'adjoints au maire.
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

**2024-30 : Commission communale « Sécurité / incendie / accessibilité »**

Suite à la délibération 2024-23 relative à la création d'une commission communale « Sécurité / incendie / accessibilité », il convient de définir les membres de cette commission.

Après appel aux personnes membres du conseil municipal intéressées par ces domaines, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Valide la composition de la commission comme ci-dessous :
  - Président : Bruno Sanson
  - Vice-présidence : Arnaud Roulland
  - Membres : Quentin Pérol / Jacques Capelle / Ludovic Capelle
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

### 2024-31 : Subventions associations 2024

Vu le Décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, l'ensemble des demandes formulées de subventions pour association, et le suivi de leur instruction et étude des pièces justificatives.

Après délibération, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents pour l'octroi d'une subvention publique comme indiqué ci-dessous

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
Société de Chasse inter Sottevillaise de Sotteville (120€+80€ pour location de salle)	200€
Anciens Combattants de Sotteville (120€+80€ pour location de salle)	200€
Sotteville Patrimoine (120€+80€ pour location de salle)	200€
APE du RPI Sotteville, Benoistville, St Christophe-du-Foc	200€
Association des paralysés de France – France Handicap	30 €
Banque alimentaire de la Manche à St Lô	50 €
Association Rêve	30 €
Association des Restos du Coeur	30 €
Secours Populaire	30 €
Association France Alzheimer	30 €
ADEVA	30 €
Donneurs de sang bénévoles	30 €
Association Cœur et Liberté	30 €
La Ligue contre le cancer comité de la Manche à Saint-Lô	30 €
Association Prévention Routière comité de la Manche à Saint-Lô	30 €
Association Secours Catholique	30 €
AFM Téléthon	50 €

*Monsieur Jacques Capelle n'a pas participé au vote de la subvention pour l'association Sotteville Patrimoine.*

*Monsieur Arnaud Roulland n'a pas participé au vote de la subvention pour l'association Société de Chasse inter Sottevillaise de Sotteville*

*Monsieur SANSON Bruno n'a pas participé au vote de la subvention de l'association des anciens combattants de Sotteville*

- Donne un avis défavorable, après études, aux demandes formulées de subventions comme indiqué ci-dessous :
  - Associations Aveugles / Malvoyants de la Manche pour dossier de demande incomplet, à l'unanimité
  - Associations d'Aides à la personne – Pays de Dielette pour dossier de demande incomplet, à l'unanimité
  - Association Accidentés de la Vie FNATH, pour dossier de demande incomplet, à l'unanimité
  - Association normande d'entraide-Handicap, pour dossier de demande incomplet, à l'unanimité
  - Association de Volley de Flamanville, via le versement de subventions aux associations sportives du Territoire des Pieux et communes voisines déjà effectué par l'intercommunalité / Pôle de proximité des Pieux, à l'unanimité
  - Association de Loisirs de Sotteville, par décision du conseil municipal après délibération, à 8 votes contre le versement d'une subvention, et 2 votes pour un versement de subvention de 200 euros.

### 2024-32 : Orientations budgétaires 2025

Monsieur le Maire présente différents projets en cours ou potentiels et appelle le conseil municipal à émettre un avis sur les orientations budgétaires suivantes :

- VOIRIE
  - Fin du service commun « Voirie »

- Entretien et curage de chasses
- BOURG
  - Embellissement / fleurissement
- EGLISE
  - Réfection toiture du clocher
- SECURITE / INCENDIE / ACCESSIBILITE
  - Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
  - Travail avec le SDIS sur la sécurité incendie

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal, en raison du contexte global financier relativement incertain autour de la baisse des subventions d'investissement et dotations de l'Etat, dans l'attente de recommandations ou informations complémentaires du trésor public en ce sens.

### **2024-33 : Retrait du service commun « voirie » - Pole de proximité des Pieux**

Par délibération du 20/12/2017, la commune de Sotteville avait « décidé d'adhérer au service commun pour la gestion de la voirie communale revêtue ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les Communes du territoire du pôle de proximité des Pieux volontaires ; »

Considérant le fonctionnement actuel déficitaire du service commun voirie,

Considérant la volonté politique de mettre fin au service commun voirie par les communes membres,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bilan financier du service commun voirie entraînera soit un appel de fonds, soit un reversement du service commun à la commune, en fonction des travaux réalisés. Le Conseil Municipal accepte ce principe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de se retirer du service commun voirie au 31 décembre 2024.
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **2024-34 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUI)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire des Pieux fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus des communes du pôle de proximité des Pieux. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables

Le plan local d'urbanisme intercommunal des Pieux a été prescrit le 11 décembre 2015. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA),
- Réunions publiques.

2) Le PADD s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : « Fonder le développement du territoire sur un socle naturel et agricole protégé et valorisé »

L'objectif de cet axe est de renforcer les atouts du territoire, comme son identité rurale, sa qualité paysagère et son patrimoine naturel, ainsi que ses activités agricoles, qui sont le fondement de son attractivité.

Orientation 1 : Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel du territoire,

Orientation 2 : Conforter et valoriser la Trame Verte et Bleue,

Orientation 3 : Préserver la ressource en eau, accroître la résilience du territoire face au changement climatique.

- Le PADD vise à préserver le caractère rural du territoire, notamment en favorisant le développement ainsi que le maintien du petit patrimoine et du patrimoine végétal identitaires du territoire intercommunal, tant dans le milieu urbain que rural. Ceci permettant notamment de développer l'attractivité du territoire.

- Le PADD se fixe un objectif de maintien, de préservation et de développement des continuités écologiques du territoire.

- Le PADD tient compte des impacts du changement climatique dans l'aménagement du territoire, de par la prise en compte de la gestion et de la préservation de l'eau mais également des risques naturels.

Axe 2 : « Permettre un développement urbain hiérarchisé et gage de qualité de vie, entre terre et mer »

L'objectif est d'encadrer l'accueil de nouveaux habitants par un développement urbain cohérent, respectueux du cadre de vie et des contraintes naturelles.

Orientation 1 : Prioriser le développement démographique des années à venir en coeur de bourg, via la densification du tissu urbain existant,

Orientation 2 : Organiser le territoire en tenant compte des contraintes et risques,

Orientation 3 : Construire une offre en habitat qualitative, diversifiée, répondant aux différentes étapes du parcours résidentiel en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière,

Orientation 4 : Favoriser une mobilité plus durable et de proximité, levier de l'amélioration du cadre de vie,

Orientation 5 : Penser un développement urbain respectueux du patrimoine bâti et naturel ainsi que du cadre de vie.

- Le PADD priorise un développement du territoire dans une logique de renforcement des pôles, en cohérence avec l'armature urbaine définie dans le SCoT du Pays du Cotentin ; de manière à répondre aux besoins démographiques tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols.

- Le PADD vise une structuration du territoire pertinente, en lien avec les documents directeurs tels que le PLH ou le SCoT du Pays du Cotentin. Devant permettre de concilier l'accueil de nouveaux habitants et le développement démographique avec les contraintes du territoire telles que l'accès aux ressources, les risques naturels, technologiques et nucléaires.

- Le PADD souhaite diversifier le parc de logements en recherchant une mixité fonctionnelle et sociale dans le parc locatif social et privé, tout en proposant une offre de logements permettant de répondre aux besoins spécifiques liés à l'économie (saisonniers, industrielle, nucléaire) et aux populations.

- Le PADD souhaite favoriser la pratique des mobilités durables et de proximité, aussi bien dans le cadre des déplacements du quotidien que des activités de loisir et de tourisme, en s'appuyant notamment sur le Plan de Déplacement du Cotentin et le Schéma Cyclable.

- Le PADD vise un développement du territoire en adéquation avec le patrimoine architectural et le paysage environnant, tout en promouvant des constructions sobres en énergie. Avec notamment une recherche de concentration de l'extension de l'urbanisation autour des bourgs constitués, en cohérence avec les objectifs du SCoT du Pays du Cotentin.

Axe 3 : « Conforter les assises économiques du territoire, en s'appuyant sur les potentialités et en anticipant les évolutions à venir »

L'objectif est de permettre au territoire de maintenir son statut de pôle économique, tant grâce aux commerces et services que l'activité nucléaire et touristique. Ce pôle économique doit être conforté par une offre suffisante et une vitalité des centres-bourgs, ainsi que par une activité agricole préservée.

Orientation 1 : Favoriser le maintien et le développement des services, commerces et équipements au sein des centres-bourgs et des centralités,

Orientation 2 : Structurer et exploiter les potentiels économiques, industriels et technologiques,

Orientation 3 : Accompagner l'évolution de la centrale nucléaire, pôle d'emploi structurant du Cotentin,

Orientation 4 : Soutenir le développement de l'offre touristique,

Orientation 5 : Maintenir et valoriser l'agriculture.

- Le PADD souhaite préserver et renforcer la vitalité des coeurs de villes, en passant notamment par une pérennisation et une structuration de l'offre artisanale, commerciale, de services et des activités liées au tourisme et aux loisirs.
- Le PADD vise à optimiser les implantations et le développement des activités économiques sur le territoire. Cela passe notamment par une offre de foncier suffisante et une optimisation des implantations d'activités, mais également une organisation et une anticipation du développement des unités économiques existantes.
- Le PADD entend accompagner l'évolution de la centrale nucléaire, par une prise en compte des risques et des conflits d'usages induits par l'activité, mais également en considérant les besoins spécifiques des travailleurs et des saisonniers en termes d'hébergement.
- Le PADD souhaite appuyer le développement du tourisme sur le territoire, en préservant le littoral et les sites touristiques de l'afflux de véhicules aménagés, en développant l'offre d'hébergements adaptés, et en renforçant les activités de nautisme.
- Le PADD vise à préserver les terres agricoles et valoriser les exploitations locales, tout en permettant les évolutions nécessaires au maintien d'une activité économiques viable.

L'objectif démographique tient compte des enjeux environnementaux. Ainsi, pour parvenir à la production de 1426 nouveaux logements en 2040, il sera prévu de mobiliser en priorité les logements vacants, les résidences secondaires, les changements de destination et les espaces de densification et 3 de renouvellement urbain identifiés. Cette priorisation permettra de maîtriser la consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif du PLUi d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

La consommation maximale du territoire est ainsi fixée à 38 hectares de consommations d'espaces naturels, agricoles, et forestiers, destinés à de l'habitat, 16 hectares aux activités économiques, et 1,64 hectares aux équipements publics, jusqu'au 31 décembre 2040.

Concernant l'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat, cet objectif est décliné par typologie de polarité du SCoT.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la délibération définissant les objectifs poursuivis en date du 18 novembre 2016, la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin définissant les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes en date du 7 décembre 2017 et modifié en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi Climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Après en avoir débattu,

Considérant (facultatif)

Le Conseil Municipal a délibéré :

- POUR DEBATTRE sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire des Pieux,
- PRENDRE ACTE de la tenue du débat.

## 2024-35 : Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2024

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal, la révision de l'AC libre 2024 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC ainsi que d'intégrer et d'actualiser les compensations de variation de DGF (ex DSC garantie) au sein d'une AC dite AC DGF. De plus, l'abandon des prélèvements de DGF est acté dès cette année dans l'AC DGF (20 153 €).

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2023, la commune de Sotteville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 311 298 € en fonctionnement et -820 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) : 14 526 €  
(dont 397 € au titre de l'AC FPIC et 25 566 € au titre de l'AC DGF)  
en fonctionnement (non pérenne) : - 10 351 €  
en investissement (pérenne) : €  
en investissement (non pérenne) : €

Les parts libres et non pérennes de 2024, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : -1 563 €

L'AC libre 2024, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement 313 910 €  
en investissement / €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -263 882 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -3 770 €.

Au final, l'AC budgétaire 2024 s'élève donc à :

en fonctionnement 46 258 €  
en investissement -820 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024,  
Vu la délibération du 26 septembre 2024 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2024,

Après délibération, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant d'AC libre 2024, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2024 en fonctionnement : 313 910 €  
AC libre 2024 en investissement : €

## 2024-36 : Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité -

### Participation financière des membres

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,

De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,

De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50

10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

### Affaires diverses :

- Repas des aînés 2024 : Retours globalement positifs de l'évènement
- Sécurité routière : Lecture du compte-rendu transmis par les services départementaux concernant la circulation routière au niveau de la route départementale D56 (Route des pressoirs / Route de la Campagnette). Le Département a été sollicité par la commune, suite au signalement de riverains de comportements dangereux d'automobilistes sur cette portion de voie. Le comptage effectué en juin dans les deux sens de la circulation fait état d'un respect de la limitation de vitesse à 80 km/h par plus de 80% des automobilistes, malgré quelques pointes de vitesse enregistrées dans la tranche « 110 à 130 km/h ». Dans ses conclusions, le Département cependant émet des réserves quant à la « crédibilité » de faire passer cette portion de voie en agglomération à 50 km/h, étant donnée la perception d'une zone trop peu densément peuplée ou construite lorsque les voitures arrivent sur ce secteur. La commune a transmis le comptage et le rapport du Département de la Manche à la Gendarmerie Nationale pour information et demande accentuée de contrôles routiers dans cette zone de circulation.

- Garderie / ALSH : une réunion Garderie / ALSH est prévue le 9 décembre à la Mairie de Saint-Christophe-du-Foc pour faire un point sur les effectifs de fréquentations et prévisions d'inscriptions, en présence de Canton Jeunes et des différentes communes associées à la garderie / ALSH sur Sotteville.
- Sapins / décorations de Noël : installation des sapins dans le bourg prévue le samedi 7 décembre 2024 matin.
- Bibliothèque : Le travail et l'investissement des bénévoles ont été rappelés en réunion pour faire vivre cette bibliothèque municipale en milieu rurale. Les bénévoles restent à l'écoute concernant le projet de mutualisation avec la bibliothèque scolaire au sein du RPI. Un courrier a été envoyé au Président de l'Agglomération du Cotentin en ce sens. Une réunion est envisagée début 2025 avec les différentes parties concernées (Mairie, bibliothèque, Pôle de Proximité des Pieux, Directrice d'école, ...). Enfin, la commune des Pieux va être contactée prochainement pour connaître leur protocole de nettoyage de leur bibliothèque / médiathèque, afin d'en faire de même sur Sotteville.
- Travaux 2025 : L'entreprise en charge de la réparation de la toiture du clocher va être prochainement recontactée pour planifier les travaux engagés.
- Services communs : Point sur l'état global des finances des services communs du Pôle de Proximité des Pieux et discussions concernant la solidarité communautaire entre les différentes communes du Territoires des Pieux.

FIN DE SEANCE 20h30

PROCES VERBAL POUR APPROBATION LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL

POUR SIGNATURE

SECRETAIRE DE SEANCE  
A.ROULLAND

LE MAIRE  
B.SANSON